

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD BEL AIR

Janvier - 2025

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription_1 (Ecart_01)	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement.
1 - Gouvernance	Prescription_2 (Ecart_02)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale (CVS).	6 mois	Décision de composition complète du CVS
1 - Gouvernance	Prescription_4 (Ecart_04 Ecart_05)	Compléter le règlement de fonctionnement, le soumettre aux instances représentatives du personnel et au CVS, le faire valider par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire afin de le mettre en conformité avec la réglementation et y mentionner les dates de consultation de ces instances (Articles R311-33 à R311-37 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement. Avis et délibérations des instances.
1 - Gouvernance	Prescription_5 (Ecart_06)	Poursuivre la réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur.
3 - Gestion des risques	Prescription_6 (Remarque_08 Remarque_09)	<p>Améliorer la gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en intégrant pleinement le dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables à la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. - Intégrant pleinement le dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles à la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. 	6 mois	<p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables.</p> <p>Procédure de recueil, de traitement et</p>

		(Recommandations ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » - Décembre 2008).		d'analyse des réclamations.
1 - Gouvernance	Recommandation_1 (Remarque_01 Remarque_02 Remarque_03)	Attribuer des fiches de poste nominatives à chaque professionnel de l'établissement, y compris à la directrice adjointe en charge de l'EHPAD, au médecin-coordonnateur (en la complétant conformément à l'article D312-158 du CASF) et à la cadre de santé, en les faisant dater et signer par leur titulaire et en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. (Recommandations ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – Décembre 2008 ».).		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_2 (Remarque_04 Remarque_05)	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants et élaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. (Recommandations ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre –juillet 2008 – repère 4 – page 34 » et « Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées – juillet 2008 – page 17.)		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_3 (Remarque_06)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD. (Feuille de route 2018 « grand âge et autonomie », feuille de route EHPAD-USLD 2021-2023, mesure 5 « généraliser des parcours dédiés aux personnes âgées pour éviter les urgences » du Pacte de refondation des urgences ainsi que dans le cadre des Plans nationaux soins palliatifs depuis 2015.)		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_4 (Remarque_07)	Proposer à l'ensemble du personnel impliqué dans le circuit du médicament des formations spécifiques.		